

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 31 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GEORGES-de-RENEINS (Rhône), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BAGHDASSARIAN, Maire.

Etaient présents : M. GROSPOST, JOLY, PIRET, DIDIER, Mmes BAMET-MONFRAY, DUCOTE, NARBOUX, PAGNON adjoints, DUFOURNEL, MIRAILLES, MONFRAY, ROBERT, SILANO, Mmes CANQUE, BRANCHE, DEBATY, GOUTELLE, VIVALDI, PETETIN, M. LACONDEMINE, M. DECAVELE.

Etaient excusés : Mme DORIER qui donne pouvoir à M. LACONDEMINE, M. MEUNIER qui donne pouvoir à Mme BAMET MONFRAY, M. CHERPEAU qui donne pouvoir à M. JOLY, Mme LAFLEUR PEYSSON qui donne pouvoir à Mme PAGNON.

Etait Absente : Mme MEYER.

Date de convocation : 25 mars 2025

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Franck JOLY ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
A l'ouverture de la séance, monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et annonce les élus ayant donné leur pouvoir, constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose d'examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation compte rendu de la séance du 17 février 2025.
2. Approbation du compte financier unique 2024.
3. Affectation du résultat 2024 budget principal.
4. Affectation du résultat 2024 budget assainissement.
5. Vote des taux d'imposition des 3 taxes locales.
6. Vote des budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe de l'assainissement collectif.
7. Rétrocession voirie zone industrielle.
8. Convention d'accès aux parcelles privées pour les travaux d'hydraulique de cours d'eau.
9. Avis de la commune en tant que personne publique associée sur le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais de SYTRAL Mobilités,
10. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclu avec la Société d'Économie Mixte Beaujolais Saône Expansion (SEM BSE) pour la réalisation d'une cuisine centrale et d'un restaurant scolaire,
11. Questions diverses.

**1. Approbation compte rendu de la séance du 17 février 2025.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2025 a été transmis par courriel à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

En l'absence d'observation, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 17 février 2025.

## **2. Approbation du compte financier unique 2024.**

Monsieur le Maire nomme Monsieur GROSOST président de séance et donne la parole à madame BAMET-MONFRAY pour présenter ce point à l'ordre du jour.

Madame BAMET-MONFRAY expose :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Commune de Saint-Georges-de-Reneins dispose de deux budgets. Un budget relève de la nomenclature M57 : le budget principal, Le budget annexe de l'assainissement relève de la nomenclature M49.

La commune de Saint-Georges-de-Reneins s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

### **Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des juridictions financières,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018- 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation,

**Vu** le décret n° 2012- 1246, du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

**Vu** l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M 57,

**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation,

**Vu** la candidature de la commune de Saint-Georges-de-Reneins pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2024 pour le budget principal de la commune et le budget annexe de l'assainissement.

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signé entre la commune et l'État.

**Considérant** que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

**Considérant** que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat, synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

**Considérant** les éléments susvisés,

**Considérant** que Monsieur Bernard GROSBOST a été désigné pour présider la séance lors du vote et du débat du compte financier unique,

**Considérant** que Monsieur le Maire a quitté la salle au moment du débat et du vote du compte financier unique.

#### Débat et discussion :

Monsieur DECAVELE apprécie la nouvelle présentation comptable avec le CFU et remercie madame BAMET-MONFRAY pour avoir accepté l'anticipation de cette nouvelle nomenclature.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisé, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal et le budget annexe de l'assainissement de la commune de Saint-Georges-de-Reneins,
- **ARRÊTE** pour le budget 2024, les CFU de la commune de Saint-Georges-de-Reneins pour :
  - o Le budget principal : Le résultat de l'exercice à + 1 479 851,89 €, et le résultat de clôture à + 10 581 254,03 €,
  - o Le budget annexe de l'assainissement : Le résultat de l'exercice à – 867 346, 88 € et le résultat de clôture à – 1 512 013,78 €,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2024, en vue de leur transmission au juge des comptes.

### **3. Affectation du résultat 2024 budget principal.**

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose :

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le compte administratif pour 2024, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 286 842,87 €.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Il est proposé d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 286 842,87 €.

#### Débat et discussion :

En l'absence d'observation, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération,

**DECIDE** à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter cet excédent au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 286 842,87 €.

#### **4. Affectation du résultat 2024 budget assainissement.**

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose :

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M49, après avoir approuvé le compte financier unique pour 2024, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 102 978,13 €.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Il est proposé d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 102 978,13 €.

#### Débat et discussion :

En l'absence d'observation, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération,

**DECIDE** à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter cet excédent au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 102 978,13 €.

#### **5. Vote des taux d'imposition des 3 taxes locales.**

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui indique au Conseil Municipal que l'état n°1259 COM des Services Fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- les bases d'imposition de l'année précédente et les taux appliqués,
- les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice courant,

- le montant des allocations compensatrices versées par l'état en matière d'exonération des taxes locales.

N'est pas encore parvenu en mairie. Il sera joint le cas échéant au compte rendu de la présente séance.

Néanmoins, Monsieur le Maire propose, compte-tenu des orientations budgétaires pour l'année 2025, des projets d'investissement prévus en 2025, de maintenir les taux d'imposition de 2024 pour l'année 2025, à savoir :

	Taux communaux 2024	Proposition de taux 2025
taxe d'habitation	8.04 %	8.04 %
foncier bâti	20.03 %	20.03 %
foncier non bâti	22.81 %	22.81 %

#### Débat et discussion :

Monsieur GROSOST fait observer que la taxe des ordures ménagères reste constante. Elle a été votée au conseil communautaire du 27 mars 2025 à 8,3 %.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** les taux d'imposition communaux 2025 des trois taxes locales comme proposés ci-dessus.

### **6. Vote des budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe de l'assainissement collectif.**

#### **6.1 Vote du budget primitif 2025 du budget principal :**

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose qu'il y a lieu de prendre deux délibérations pour approuver le budget primitif 2025 du budget principal compte tenu de l'appartenance de certains élus avec la gestion d'une ou plusieurs associations subventionnées.

Pour les subventions associatives, madame BAMET-MONFRAY expose :

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

**VU** la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les propositions faites au Conseil Municipal par la commission associative et la commission des finances, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025,

**VU** les élus municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau ou à la gestion d'une ou plusieurs associations subventionnées (M. BAGHDASSARIAN, Mme NARBOUX, Mme CANQUE, M. ROBERT, M. DEFOURNEL, M. SILANO et M. JOLY)

Débat et discussion :

Monsieur MONFRAY demande s'il est possible de rajouter une subvention après le vote de cette délibération. Madame BAMET-MONFRAY lui indique qu'il est tout à fait possible d'attribuer une nouvelle subvention à une autre association avec une nouvelle délibération.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions 2025 aux associations, établissements et organismes publics mentionnées dans le tableau récapitulatif annexé à la note de synthèse,
- **PRÉCISE** que le versement des subventions aux associations est subordonné à la présentation d'un état comptable indiquant la littérale nécessité du versement de la subvention votée pour fonctionner normalement. Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue,
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Madame la Préfète de Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi qu'à Monsieur le Trésorier payeur de Villefranche-sur-Saône.

Pour le budget primitif 2025 du budget principal, madame BAMET-MONFRAY expose :

Le budget primitif principal 2025 doit être adopté par le conseil municipal, avant le 15 avril 2025. Au regard des propositions de la commission des finances qui s'est réunie les 27/02/2025, 06/03/2025 et 11/03/2025, il est proposé l'approbation du budget primitif 2025 qui s'établit en équilibre comme suit :

Débat et discussion :

Monsieur MONFRAY demande si un cheminement piéton est envisagé dans le parc Montchervet. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement il est prévu d'aménager un cheminement piéton entre l'école de Musique, salle Louis COULON, et les jeux d'enfants.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

- en dépenses et recettes de la section de fonctionnement ..... 4 173 095,62 €
- en dépenses et recettes de la section d'investissement ..... 12 613 932,50 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif principal 2025 tel qu'il est présenté ci-dessus.

**6.2 Vote du budget annexe 2025 du budget de l'assainissement :**

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose que le budget annexe 2025 du service de l'assainissement collectif doit être adopté par le conseil municipal, avant le 15 avril 2025. Au regard des propositions de la commission des finances qui s'est réunie le 11/03/2025, il est proposé l'approbation du budget annexe 2025 du service de l'assainissement collectif qui s'établit en équilibre comme suit :

- en dépenses et recettes de la section d'exploitation..... 271 010,00 €
- en dépenses et recettes de la section d'investissement ..... 4 474 356,13 €

### Débat et discussion :

Monsieur MONFRAY demande si le transfert de la compétence assainissement est toujours prévu en 2026 et que devient l'emprunt contracté. Monsieur le Maire lui répond qu'un emprunt doit être contracté en 2025 pour assurer le financement des travaux d'assainissement. Pour le transfert de la compétence, il faut encore attendre, rien n'est définitif actuellement.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget annexe 2025 du service de l'assainissement collectif tel qu'il est présenté ci-dessus.

### **7. Rétrocession voirie zone industrielle.**

Monsieur le Maire expose :

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3 ;

**CONSIDERANT** la demande de rétrocession du propriétaire la SARL LE TOURVEON ;

**CONSIDERANT** que les parcelles cadastrées I 702 et I 707p correspondent à la partie de voirie rétrocédée ;

**CONSIDERANT** l'utilité de classer la partie de voirie (I 702 et I 707p) en zone industrielle dans le domaine public de la voirie communale,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

### Débat et discussion :

Monsieur MONFRAY fait observer que cette voirie permettrait d'établir une connexion avec la rue du Beaujolais. Monsieur le Maire lui répond que c'est une éventualité.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

En conséquence le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession des parcelles I 702 et I 707p de la zone industrielle destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié,
- **DE PRECISER** que la rétrocession se fera à l'Euro Symbolique,
- **DE PRECISER** que la rétrocession concerne la voirie ainsi que toutes les parties et équipements annexes (trottoirs, réseaux, ...),
- **DE DONNER** pouvoir à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la rétrocession de la voirie, les parties communes et équipements annexes tels que définis sur le plan de géométrie,
- **DE DECIDER** que la voirie de la zone industrielle sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune de Saint-Georges-de-Reneins,

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette voirie et équipements annexes dans le tableau de la voirie communale,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à porter au budget primitif 2025, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs à ce dossier.

## **8. Convention d'accès aux parcelles privées pour les travaux d'hydraulique de cours d'eau.**

Monsieur le Maire expose :

Les crues successives de la Vauxonne ont entraîné progressivement un déplacement latéral du cours d'eau avec comme conséquence une érosion de la rive droite au droit des parcelles section H numéro 151 et 154. En parallèle, un atterrissement en cours de végétalisation s'est formé sur la rive droite au droit de la parcelle section I numéro 239.

La collectivité envisage donc de réaliser des travaux d'hydraulique de rivières consistant à conforter la berge en rive gauche tout en effectuant un arasement de l'atterrissement pour recentrer le cours d'eau et diminuer ainsi la pression sur la berge.

Les travaux sont soumis à un dossier loi sur l'eau déposé par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (Maitre d'Ouvrage) et validé par la Direction Départementale des Territoires par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2024 (AP N° DDT\_SENR\_2024\_B177).

Les travaux sont localisés sur la Vauxonne, lieudit « Pissoudan » sur la commune de Saint-Georges-de-Reneins.

Le projet concernera le confortement de la berge en rive gauche de la Vauxonne sur un linéaire de 41 mètres. De plus, la gestion d'un atterrissement (arasement) localisé en rive droite permettra de recentrer les écoulements et de limiter ainsi la pression sur la rive gauche.

L'intervention sera décomposée comme suit : Arasement de l'atterrissement, Réalisation du confortement de berge avec la mise en place d'une fascine de saules en pied de berge, d'épis déflecteurs (fascinés mortes) et d'une couche de branches à rejet, Talutage de la berge jusqu'au sommet, Mise en place de géotextile biodégradable type coco et ensemencement des surfaces travaillées.

De manière plus précise, l'intervention sur la parcelle section H numéro 154 propriété de la commune de Saint-Georges-de-Reneins est concernée par la mise en œuvre d'une partie du confortement de berge associé à la mise en place d'épis déflecteurs pour recentrer les écoulements et ainsi diminuer la pression sur la berge.

Le projet de convention a été transmis avec la note de synthèse.

### Débat et discussion :

Monsieur DECAVELE espère que ces travaux seront efficaces et pérenne dans le temps. Mais comme monsieur le Maire, il indique que malheureusement la nature reste maître des lieux et que rien ne peut être sécuriser à 100 %.

Monsieur PIRET indique que si rien n'est réalisé, le pont d'Arcole risque de se déchausser. Par le passé, il rappelle que des interventions ont déjà été réalisées sur d'autres secteurs et celles-ci n'ont pas été détruites malgré les intempéries.

Pour répondre à Monsieur MONFRAY, monsieur le Maire rappelle que d'autres lieux sont critiques le long de la Vauxonne mais qu'effectivement la commune surveille fréquemment ce cours d'eau avec le Syndicat des Rivières.

Monsieur le Maire rappelle que le coût global de l'opération est de 22 000 € TTC. La prise en charge de cette dépense est supportée par 1/3 par la commune, 1/3 par le particulier, et 1/3 par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention.

**9. Avis de la commune en tant que personne publique associée sur le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais de SYTRAL Mobilités.**

Monsieur le Maire expose :

SYTRAL mobilités a prescrit l'élaboration de son plan de mobilité des territoires lyonnais (PDM) le 16 mai 2022. Par courrier en date du 22 novembre 2024 et en application de l'article L. 1214- 28- 2 du code des transports, SYTRAL Mobilités a saisi la Communauté de communes Saône Beaujolais pour avis sur le projet de PDM, tel qu'arrêté le 21 novembre 2024. Cet avis est rendu dans un délai de 3 mois après notification conforme de l'article R 1214- 13 du code des transports.

Ce plan de mobilité, établi à l'horizon 2040, vise à répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques des déplacements en proposant des solutions concrètes de réduction du trafic routier, des personnes et des marchandises, de développement des transports collectifs, des mobilités actives et des alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Le plan de mobilité est essentiel pour adapter les territoires lyonnais aux défis de la mobilité, tout en conciliant les exigences de développement durable, de qualité de vie, virgule et de cohésion territoriale. Il prend en compte les spécificités locales tout en répondant aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air conformément aux engagements nationaux.

**Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais :**

Le projet le Plan de mobilité des territoires lyonnais repose sur les grands principes suivants :

- La contribution à la mise en œuvre des différents projets de territoire, au travers notamment de mesures visant à articuler davantage le développement du territoire et les politiques de mobilité,
- Le développement de solutions de mobilité durable, visant à favoriser les transports collectifs, le covoiturage, la marche, le vélo et à réduire l'utilisation de la voiture individuelle, mais aussi à construire les conditions permettant le développement d'alternatives aux transports routiers de marchandises,
- L'amélioration de l'accessibilité pour tous les territoires, y compris les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales, en renforçant l'offre de transport collectif. Et les infrastructures,
- La sécurité et l'inclusivité des déplacements, avec un objectif de diminution des accidents et de meilleure prise en compte des personnes à mobilité réduite,
- La préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, en réduisant les nuisances, la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre,

- La gestion multimodale des déplacements, notamment par l'amélioration des conditions d'intermodalité, des itinéraires cyclables et des offres de covoiturage.

#### Un projet commun sur un territoire inédit :

Le Plan de mobilité des territoires lyonnais porte un projet de mobilité ambitieux qui couvre l'ensemble du ressort territorial de SYTRAL mobilités. Ce projet fédérateur, premier du genre à cette échelle, hors Île-de-France, prend en compte les spécificités des différents territoires, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux.

L'élaboration du Plan de Mobilité a permis de mobiliser la Métropole de Lyon et l'ensemble des intercommunalités membres du ressort territorial de SYTRAL mobilités, l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département du Rhône, les différentes structures porteuses de Scot. (SEPAL, Syndicat mixte du Beaujolais, Syndicat de l'Ouest lyonnais, Communauté de communes des Monts du Lyonnais), les acteurs socio-économiques ainsi que les citoyens autour d'objectifs communs dont :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux,
- La promotion des mobilités actives et de l'usage des transports collectifs,
- La lutte contre les inégalités d'accès à la mobilité,
- L'amélioration des conditions de vie de la population.

#### Les quatre ambitions clés du Plan de Mobilité

Le plan de mobilité repose sur quatre grandes ambitions qui guideront les politiques de mobilité d'aujourd'hui à 2040 :

- Des mobilités comme leviers de bien-être et de santé, et non plus de nuisances, particulièrement en milieu urbain : Une réduction de la place accordée à la voiture qui ouvre de nouvelles opportunités,
- Des mobilités pour tous et dans tous les territoires : Développer des offres et services prenant en compte tous les publics et tous les territoires,
- Des mobilités adaptées aux temporalités des modes de vie : Un système efficace à tous les moments de la journée et de la semaine,
- Des mobilités largement décarbonées : Une division par 2 des usages de la voiture solo.

#### Des parts modales cibles ambitieuses à l'échelle du ressort territorial et adaptées à chaque bassin local de mobilité

Le Plan de Mobilité qu'il vous est proposé d'arrêter, fixe des objectifs ambitieux de répartition modale à l'échelle du ressort territorial et adaptés à chaque bassin local de mobilité.

Sur le territoire de SYTRAL Mobilités, il est ainsi proposé de viser les objectifs ambitieux suivants :

- Une baisse de plus de moitié de la part modale de la voiture entre 2015 et 2040, passant de 48% à 23% en nombre de déplacement,
- Une augmentation significative de la part modale du vélo passant de 1,40% des déplacements en 2015 à 16% en 2040, soit plus de 10 fois plus de déplacements réalisés à vélo,
- Une augmentation de la part modale des transports collectifs (Ferrés, urbains, interurbains) de près de 50%, passant de 16% en 2015 à 23% en 2040.

Afin de bien prendre en compte les objectifs spécifiques de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux, des objectifs d'évolution des parts modales kilométriques sont également fixés. La prise en compte

des distances parcourues (directement corrélées aux émissions de gaz à effet de serre et de polluants) dresse un portrait légèrement différent des pratiques de déplacement visées d'ici à 2040, avec :

- Une forte baisse des distances cumulées parcourues en voiture avec une part modale kilométrique passant de 67% en 2015 à 46% en 2040, représentant donc pour la première fois cet horizon moins de la moitié des kilomètres parcourus quotidiennement dans le territoire,
- Une part des distances parcourues en transports collectifs qui augmente fortement, passant de 25% en 2015 à 39% en 2040,
- Un rôle moindre de la marche et du vélo qui permette logiquement d'effectuer des déplacements de courtes distances, déplacements pour lesquels la voiture reste néanmoins encore trop utilisée aujourd'hui.

#### Remarques de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais

- Renforcement de l'offre ferroviaire : Il est inscrit d'étudier la possibilité d'intégrer Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-De-Reneins dans l'offre au quart d'heure. La CCSB interpelle SYTRAL Mobilités concernant la nécessité d'intégrer nos 2 gares dans le projet de SERM d'ici 2030 et non pas 2040 comme actuellement. La CCSB rappelle l'importance de développer ce service structurant de mobilités dans notre territoire afin notamment de réduire l'usage de la voiture individuelle sur le Val de Saône, en direction de Lyon notamment, mais aussi vers Mâcon et Villefranche-sur-Saône.
- Développer des cars à haut niveau de service : Est inscrit de développer la ligne Lyon Villefranche-sur-Saône dans un premier temps puis Belleville-en-Beaujolais dans un second temps. La CCSB demande à SYTRAL Mobilités que soit étudiée le plus rapidement possible le prolongement de l'étude de la ligne de CHNS vers Belleville-en-Beaujolais, notamment dans l'attente de la mise en service du cadencement prévu par le SERM. Cet axe permettrait de renforcer le lien entre la CSB et la CAVBS, notamment ses communes du Val de Saône.
- Développer et améliorer le réseau de maillage de TC : Cet axe est pour nous l'un des plus importants à développer puisque c'est celui qui traite du développement du maillage local de transports en commun. Le TAD annoncé par SYTRAL Mobilités est une réponse cohérente, mais la CCSB rappelle le besoin de lignes régulières qui irriguent le territoire afin de répondre aux besoins de toutes les communes, notamment celles du Haut-Beaujolais, aujourd'hui non desservies par aucun service de transport en commun.
- Garantir la marchabilité du territoire : le PDM donne pour prescription de réaliser un plan piéton d'ici 2030. La CCSB demande à SYTRAL Mobilités de clarifier ce qui est attendu par un plan piéton.
- Mieux organiser et maîtriser le stationnement automobile : Le projet de PDM prévoit des actions de réduction en matière de stationnement. La CCSB rappelle que les communes et les intercommunalités sont compétentes en matière de voirie et de stationnement. La CCSB demande que les modalités de mise en œuvre opérationnelle du stationnement soient définies par les communes et intercommunalités.
- Plus globalement, la CCSB regrette le manque d'ambition du plan d'action, notamment en ce qui concerne le nord du territoire de SYTRAL Mobilités, le Haut-Beaujolais. Des efforts doivent être faits afin de désenclaver ce territoire aujourd'hui très éloigné de toutes les offres de services de mobilités mises en place par SYTRAL mobilités.

#### Débat et discussion :

Monsieur MIRAILLES rappelle que la distance moyenne de déplacement par citoyen et par jour est de 7 km. Monsieur le Maire lui répond qu'il est urgent de créer un maillage adapté de transport en commun pour le Beaujolais et notamment le haut Beaujolais.

Madame DEBATY fait observer le gros problème de cadencement des trains. Par ailleurs, elle signale le manque de liaison entre la gare de la Part-Dieu et celles de Saint-Georges et Belleville.

Monsieur JOLY demande les conséquences d'un vote contre le projet de plan de mobilité du SYTRAL. Monsieur le maire rappelle qu'il est important d'exprimer notre volonté de bénéficier d'une offre supplémentaire en matière de transport en commun. Il est important de dissocier Lyon Métropole et le Beaujolais. Les enjeux lyonnais et ceux du Beaujolais sont très différents.

Monsieur MONFRAY demande le discours qui est tenu au SYTRAL. Monsieur le Maire lui répond que « ce qui existe ailleurs peut très bien être fait chez nous ». Par ailleurs, pour répondre à madame DEBATY, il rappelle que malheureusement, les territoires ruraux ne sont pas majoritaires au SYTRAL.

Enfin, pour corroborer les propos de Monsieur LACONDEMINÉ, monsieur le Maire souhaite prendre en considération les remarques faites par la CCSB qui correspondent aux besoins du territoire Beaujolais.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REND** un avis défavorable au projet arrêté de Plan de Mobilités des territoires lyonnais de SYTRAL Mobilités compte tenu des remarques émises par la CCSB.

**10. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclu avec la Société d'Économie Mixte Beaujolais Saône Expansion (SEM BSE) pour la réalisation d'une cuisine centrale et d'un restaurant scolaire.**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GROSBOST qui expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et suivants, relatifs aux compétences des communes en matière de gestion des services publics locaux ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1 et suivants relatifs aux modifications des contrats en cours d'exécution ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, autorisant Monsieur le Maire à conclure un contrat de mandat avec la SEM BSE pour la réalisation d'une cuisine centrale et d'un restaurant scolaire ;

**Vu** le contrat de mandat signé le 22 avril 2024 entre la Commune de Saint-Georges-de-Reneins et la SEM BSE, définissant les modalités de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération susmentionnée ;

**Vu** la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) en date du 13 décembre 2024, actant une réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle du projet ;

**Considérant** que cette réévaluation résulte de l'intégration d'équipements complémentaires et de l'actualisation des coûts de construction, portant l'enveloppe financière globale de 1 900 000 € HT à 3 000 000 € HT ;

**Considérant** que cette augmentation nécessite la conclusion d'un avenant n°1 au contrat de mandat initial, afin d'ajuster les termes financiers et contractuels en conséquence ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une telle modification est possible dès lors qu'elle ne change pas la nature globale du contrat et qu'elle est justifiée par des circonstances imprévues ou des nécessités liées à la bonne exécution du projet ;

**Considérant** que l'avenant n°1 prévoit notamment :

- L'actualisation de l'enveloppe financière prévisionnelle du projet à hauteur de 3 000 000 € HT ;
- L'ajustement de la rémunération du mandataire à 75 000 € HT, en cohérence avec l'augmentation de l'enveloppe financière et des missions confiées ;

**Considérant** que l'avenant n°1 a été transmis aux membres du Conseil Municipal préalablement à la présente séance, accompagné de l'annexe financière détaillant les ajustements budgétaires ;

#### Débat et discussion :

Monsieur GROSBOST précise que cette délibération n'est pas une obligation mais qu'il était important que le conseil municipal se positionne sur cette évolution significative du projet.

Monsieur le Maire rappelle que la validation des solutions adoptées notamment par les modifications sensibles de l'organisation du bâtiment (VRD,..) et l'architecture de qualité (matériaux,..) entraînent des coûts supplémentaires.

Monsieur GROSBOST précise que la moitié de l'augmentation, soit 500 000 € HT, correspond aux équipements de cuisine qui étaient déjà pris en compte sur une autre ligne budgétaire.

Monsieur le Maire fait observer que le montant de l'opération globale n'est pas définitivement arrêté compte tenu du faible remplissage des carnets de commandes des entreprises.

Monsieur MONFRAY demande la date du début des travaux. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a d'abord le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) à rédiger puis le marché d'appel d'offres à lancer.

En l'absence d'autres observations, Monsieur GROSBOST met la délibération aux votes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver l'avenant n°1 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclu avec la SEM BSE, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Article 3 :** De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 de la commune.

**Article 4 :** De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de veiller à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans les conditions réglementaires.

### **11. Questions diverses.**

#### **11.1 Point sur les projets en cours :**

Monsieur SILANO souhaite connaître l'état d'avancement des travaux rue du Château. Monsieur le Maire lui répond que l'étude du SYDER avance et que la commune attend depuis plus de trois mois un des opérateurs.

Madame DUCOTE évoque les différentes manifestations au village à venir :

- Vente de blanquette de volaille par le Comité des fêtes, place de l'Eglise, le samedi 12 avril 2025,
- Championnats du Rhône de pétanque samedi 5 avril 2025, parc Montchervet,
- Vente de bréchets de poulet par l'interclasse en 7 sur le parking de la Caisse d'Epargne le dimanche 6 avril 2025,
- Enduro carpe 72h00 du vendredi 18 au lundi 21 avril 2025, Lac de Boistray,
- Vide grenier dimanche 20 avril 2025 au collège de Bois Franc,
- Vente de Fideuà, place de l'Eglise par l'interclasse en 2 le samedi 26 avril 2025,
- Rassemblement Rétros du Val de Saône dimanche 27 avril terrain de Motoball,
- Concours de la Vogue le lundi 28 avril 2025, parc Montchervet.

Monsieur GROSBOST indique que la journée de l'environnement prévue le 12 avril 2025 est pilotée cette année encore par le conseil communal des enfants.

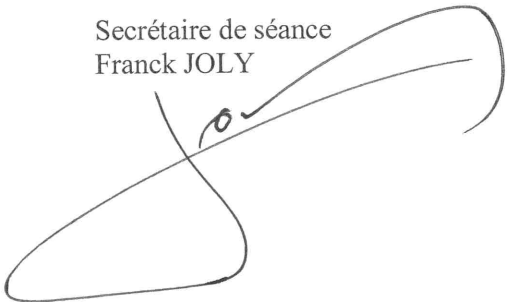
Monsieur LACONDEMINE signale qu'un trou s'est formé sur la Boulevard de Ludna. Monsieur le Maire lui répond qu'il se renseignera pour assurer la sécurité des lieux.

### **11.2 Dates des prochaines réunions**

- Conseil municipal 28 avril 2025 à 19 heures 30.

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20

Secrétaire de séance  
Franck JOLY



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Bernard GROSBOST

